

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise CUNY titulaire du lot 16
- ✓ Attribution des marchés de travaux suite à la consultation lancée pour la réhabilitation énergétique de l'école des Marronniers
- ✓ Attribution du marché relatif au désamiantage préalable à la réhabilitation énergétique de l'école des Marronniers
- ✓ Cession de la parcelle CL n° 195 rue du Souvenir
- ✓ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Charte Départementale relative aux règles de mise en œuvre du dossier unique (SNE)
- ✓ Convention de partenariat pour une action "mieux se valoriser pour accéder à l'emploi", entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de Saint Quentin Fallavier
- ✓ Avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire (CLIS) - commune de Villefontaine - année scolaire 2015-2016
- ✓ Demande de mécénat auprès de la fondation du Crédit Agricole Sud-Rhône pour la restauration de la seconde enceinte du château
- ✓ Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 28 juin 2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bernadette CACALY, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Christianne SADIN à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

Suite à des erreurs de rédaction, les délibérations n° 5, 6 et 7 relatives à la réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale (avenants) seront présentées de nouveau au Conseil municipal du 26 septembre.

DELIB 2016.07.04.1

OBJET : Décisions municipales

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

DECISION MUNICIPALE N° 38.2016

OBJET :

Marché à bons de commande pour la refonte du site intranet-extranet de la ville de St Quentin Fallavier

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la refonte du site intranet-extranet de la ville,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société EOLAS, située 29 rue Servan 38000 GRENOBLE, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 30 mai 2016,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société EOLAS pour la refonte du site intranet-extranet de la ville de St Quentin Fallvier,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 20 000 € HT

Montant maximum : 60 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 2051.

DECISION MUNICIPALE N° 39.2016

OBJET :

Avenant à la Décision Municipale n° 36/09 de la Régie d'Avances Centre Social -famille prévention

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale N°05/05 du 1er mars 2005 créant une régie d'avances auprès du Centre Social,

Vu la décision municipale N°36/09 du 1^{er} juillet 2009 modifiant le montant de l'avance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/06/16

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€

Article 2 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'avenant de l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

DECISION MUNICIPALE N° 40.2016

OBJET :

Avenant à la Décision Municipale du 22/09/1992 de la Régie d'Avances du Centre Culturel

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/06/16

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220€

Article 2 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

DECISION MUNICIPALE N° 41.2016

OBJET :

Avenant à la Décision Municipale N° 30/13 de la Régie de Recettes du Centre Social – participation des familles

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale N° 326/03 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles du Centre Social ;

Vu la nécessité de modifier le montant maximum de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2016

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000€.

Article 2 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'avenant de l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

DECISION MUNICIPALE N° 42.2016

OBJET :

Avenant à la Décision Municipale N° 285/01 de la Régie de Recettes du Centre Culturel

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale N° 285/01 instituant une régie de recettes au Centre Culturel ;

Vu la nécessité de modifier le montant maximum de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2016

DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€.

Article 2 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'avenant de l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.2

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°1 conclu avec l'entreprise CUNY titulaire du lot 16

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 17 500 € HT, à l'entreprise CUNY pour le lot n°16 (Equipements de l'office), dans le cadre de la réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

A ce jour, des modifications de prestations sont nécessaires et concernent :

- pour la plus-value, l'ajout de meubles, d'armoires murales et table (+ 4 330 € HT),
- pour la moins-value, la suppression des meubles bas et étagères et le changement de lave-vaisselle (- 5 250 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à - 920 € H.T. soit - 1 104 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 16 580 € H.T. soit 19 896 € TTC.

La moins-value s'élève à 5,26 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°16, dont le titulaire est l'entreprise CUNY.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adoptée à la majorité

Par 24 voix contre 5 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON).

DELIB 2016.07.04.3

OBJET : Attribution des marchés de travaux suite à la consultation lancée pour la réhabilitation énergétique de l'école des Marronniers

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 2 mai 2016 pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Les Marronniers.

Cette consultation a fait l'objet de 10 lots séparés :

Lot n°1 : VRD

Lot n° 2 : DEMOLITIONS - MAÇONNERIE - CARRELAGE

Lot n° 3 : FLOCAGE

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Lot n° 6 : DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE

Lot n° 7 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE / BARDAGE - FAÇADES

Lot n° 8 : SOLS SOUPLES

Lot n° 9 : ELECTRICITE

Lot n° 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critère 1 : Valeur technique (60 %)

- mode opératoire pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre pour répondre aux contraintes du site et du CCTP (nombre de points : 25)
- gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier (nombre de points : 10)
- moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation (nombre de points : 10)
- moyens humains et qualifications mis à disposition pour l'exécution de la prestation (nombre de points : 10)
- marques et références des matériaux et matériels en cas de proposition d'équivalents techniques aux prescriptions du CCTP (nombre de points : 5) – ce sous critère n'a pas été analysé pour les lots 1 et 2

Critère 2 : prix (40 %)

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le mercredi 1^{er} juin 2016 pour l'ouverture des plis (candidatures et offres) et le jeudi 23 juin 2016 pour l'analyse et le classement des offres par lot.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 – VRD : l'entreprise CLEMA domiciliée à BOUVESSE QUIRIEU (38390) pour un montant de 17 746,10 € HT
- Pour le lot n° 2 - DEMOLITIONS - MAÇONNERIE – CARRELAGE : l'entreprise RAY domiciliée à HEYRIEUX (38540) pour un montant de 17 701,32 € HT
- Pour le lot n° 3 - FLOCAGE : l'entreprise SERGE LOVISOLO domiciliée à BEAUVOIR DE MARC (38440) pour un montant de 20 914 € HT
- Pour le lot n° 4 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU : l'entreprise O.M.A domiciliée à AMBRONAY (01500) pour un montant de 65 884 € HT
- Pour le lot n° 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS : l'entreprise O.M.A domiciliée à AMBRONAY (01500) pour un montant de 17 340,55 € HT, prestation supplémentaire incluse

- Pour le lot n° 6 – DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURE : l'entreprise CLEMENT DECOR domiciliée à PASSINS (38510) pour un montant de 26 470,90 € HT, prestation supplémentaire incluse
- Pour le lot n° 7 – ITE / BARDAGE : l'entreprise CHANEL domiciliée à VENISSIEUX (69200) pour un montant de 69 709,22 € HT
- Pour le lot n° 8 – SOLS SOUPLES : ce lot a été déclaré infructueux
- Pour le lot n° 9 - ELECTRICITE : l'entreprise JEANJEAN domiciliée à VILLEFONTAINE (38090) pour un montant de 34 864,62 € HT, prestation alternative comprise
- Pour le lot n° 10 – CHAUFFAGE / VENTILATION : l'entreprise ODDOS ENERGIE domiciliée à VOIRON (38500) pour un montant de 76 459,70 € HT

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 347 090,41 € HT, soit 416 508,49 € TTC.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.24 01 du 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation des marchés avec les entreprises précitées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.4

OBJET : Attribution du marché relatif au désamiantage préalable à la réhabilitation énergétique de l'école des Marronniers

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 20 mai 2016 pour le désamiantage préalable à la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Les Marronniers.

Cette consultation comporte un lot unique.

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critère 1 : Valeur technique (40 %)

- mode opératoire y compris durée et délais pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre pour répondre aux contraintes du site et du CCTP (nombre de points : 7)
- gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier (nombre de points : 5)
- moyens humains et qualifications mis à disposition pour l'exécution de la prestation (nombre de points : 5)
- moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation (nombre de points : 3)

Critère 2 : Prix (60 %)

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le lundi 13 juin 2016 pour l'ouverture des plis (candidatures et offres) et le jeudi 16 juin 2016 pour l'analyse et le classement des offres.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, la proposition de l'entreprise EGD dont le siège social est à VOUILLE (86190) pour un montant de 68 673,13 € HT.

Considérant qu'une opération de travaux au sens des marchés publics, est un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique, dans une période de temps et un périmètre limité, il est nécessaire que ce marché soit attribué par les membres du conseil municipal au regard du montant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation énergétique de l'école maternelle Les Marronniers.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.24 01 du 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation du marché de travaux avec l'entreprise EGD.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.5

OBJET : Cession de la parcelle CL n° 195 rue du Souvenir

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame TRANCHAND souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée CL n° 195 sise au 29 rue du Souvenir afin de construire une maison individuelle.

Ce terrain nu d'une superficie de 1043 m² est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 31 mars 2016 estimant le bien au prix de 150 000€ (cent cinquante mille euros),

Vu la lettre d'accord du 21 juin 2016 de Monsieur et Madame TRANCHAND sur les conditions de la transaction,

Il est proposé d'approuver la cession de cette parcelle d'une superficie de 1 043m² au tarif de 141 000€ net vendeur (cent quarante et un mille euros) afin de permettre à Monsieur et Madame TRANCHAND de procéder, à leur frais, à la démolition de la dalle béton existante et de la remise en état de cette surface (coût des travaux environ 9 000€). Il est précisé que les frais afférents à la transaction (frais notarié ...) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la vente de la parcelle CL n° 195 sise rue du Souvenir au profit de Monsieur et Madame TRANCHAND moyennant le prix ferme et définitif de 141 000€ net vendeur (cent quarante et un mille euros). Les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.**

- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.6

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que le P.L.U. de Saint Quentin Fallavier a été approuvé le 30 mars 2009 et a intégré les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de Chesnes la Noirée, Chesnes Nord et Chesnes Ouest. Le P.L.U. a par la suite fait l'objet d'une révision simplifiée en 2010 et de 2 modifications (2014 et 2015) portant sur des faits mineurs de règlement ou sur des évolutions nécessaires à l'aménagement du parc de Chesnes Ouest.

La présente évolution du P.L.U. de Saint Quentin Fallavier s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification simplifiée encadrée par les articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Objet

La présente procédure de modification simplifiée comporte un objet :

- **Suppression partielle de la trame « espaces verts à préserver ou à aménager » sur trois secteurs de la ZAC de Chesnes Ouest.**

Motivations

Dans le règlement du PLU, le secteur concerné par la modification est classé en zone d'activité Ui. Une trame d'espace vert à préserver ou à aménager a été inscrite, puisque les orientations d'aménagement (secteur Nord) mentionnent des boisements à préserver. Le règlement a été établi par simple superposition.

Or certains emplacements de cette trame ne correspondent pas à des espaces boisés mais à des parcelles exploitées en culture ou en prairie. Il s'agit donc d'appliquer une réduction de la trame sur ces espaces non boisés, où il n'y a donc pas d'espaces verts à préserver.

Il s'agit ainsi de faciliter l'aménagement et l'optimisation foncière de ces tènements constructibles pour des activités économiques.

Points modifiés

La réduction de cette trame concerne trois secteurs de la zone Ui identifiés sur le plan ci-joint.

La modification porte sur le seul document graphique du PLU. Le règlement écrit, les orientations d'aménagement, les emplacements réservés ne sont pas modifiés.

Les impacts de la modification sur les surfaces des zones et sur l'environnement

Les surfaces des zones du PLU ne sont pas modifiées.

La présente modification n'engendre aucun impact sur l'environnement, la suppression des trames ne concernant aucun boisement ou milieu naturel remarquable identifié.

Aucune consommation foncière n'est induite par la présente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE PRESCRIRE la modification du Plan Local d'Urbanisme selon les**

objectifs définis ci-avant.

- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département conformément à au code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.**
- **AUTORISE le maire à entreprendre les démarches pour la mise en place de l'enquête publique.**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette modification du P.L.U.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.7

OBJET : Charte Départementale relative aux règles de mise en œuvre du dossier unique (SNE)

Madame Andrée Ligonnet, Adjointe au Logement, rappelle que la loi ALUR modifie l'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE) et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système.

Il est rappelé que la commune a approuvé par délibération du 16 novembre 2015, la convention permettant l'enregistrement et la gestion de la demande sociale par le Système National d'Enregistrement.

La mise en place du dossier unique s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu.

Il est proposé aujourd'hui la signature de la Charte Départementale qui fixe les règles de gestion et d'organisation nécessaires à la bonne mise en œuvre et au bon fonctionnement de ce dossier unique.

Les signataires de la convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les règles définies localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la Charte Départementale relative aux règles de mise en œuvre du dossier unique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire a signé la Charte Départementale relative aux règles de mise en œuvre du dossier unique.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.8

OBJET : Convention de partenariat pour une action "mieux se valoriser pour accéder à l'emploi", entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de Saint Quentin Fallavier

Monsieur Jean-Marc Pireaux,, Adjoint délégué à l'économie, l'emploi/insertion et le commerce de proximité rappelle que depuis 2010, les relais emploi des communes de St Quentin Fallavier, La Verpillière, l'Isle d'Abeau et Villefontaine travaillent ensemble pour l'organisation ou la préparation de certains événements comme le forum emploi du Nord Isère. Ce travail en réseau se concrétise par l'échange d'offres d'emploi.

Cette « mise en réseau » des relais emploi du Nord Isère a permis de faire émerger des constats communs. L'un des plus importants est la nécessité de mettre l'accent sur les « préliminaires à la recherche d'emploi » (présentation, confiance en soi, maîtrise de la langue, connaissance et adaptation aux attentes des employeurs...)

En 2012, à partir de ces constats partagés par l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle, le relais emploi de la mairie de l'Isle d'Abeau a organisé, dans le cadre d'un financement « politique de la ville », l'action « Mieux se valoriser pour accéder à l'emploi ».

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux usagers des structures de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale d'acquérir des savoirs être et de travailler sur l'apparence et l'employabilité.

Ce dispositif permet aux usagers à travers différents ateliers :

- d'effectuer un travail sur l'image de soi par la prise en compte de son potentiel et comment le mettre en valeur,
- de valoriser son apparence en lien avec le projet professionnel,
- de se préparer à l'entretien d'embauche.

Dans le cadre de la mise en réseau des relais emploi, un financement CUCS a été obtenu en 2013 pour permettre à ces ateliers d'être intercommunaux (Communes de St Quentin Fallavier, Villefontaine, l'Isle d'Abeau et Vaulx Milieu). Sur cette session 40% des participants ont eu un retour vers l'emploi (formation, intérim, CDD etc.).

Cette action a été à nouveau financée sur 2014 et nécessite un renouvellement de la convention signée l'année dernière.

Le projet continue d'être porté administrativement par la commune de l'Isle d'Abeau mais permet, par cette programmation intercommunale, d'ouvrir plus largement cette action aux habitants de la commune.

La convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre le Relais Emploi de St Quentin Fallavier et la permanence emploi de l'Isle d'Abeau, porteuse de l'action.

Le financement CUCS obtenu permet un coût par stagiaire de 119,50 € pour une session de 6 jours. Une dizaine de stagiaires de St Quentin Fallavier participera à ces ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat et de financement précisant le montant de la participation de la commune par stagiaire.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec la commune de l'Isle d'Abeau.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.9

OBJET : Avenant à la convention de participation financière aux charges de fonctionnement pour une classe d'intégration scolaire (CLIS) - commune de Villefontaine - année scolaire 2015-2016

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à la Jeunesse, l'Education et les Activités périscolaires expose que la commune de Villefontaine accueille dans ses classes d'intégration scolaire (CLIS) un enfant domicilié sur St-Quentin-Fallavier, pour l'année 2015-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la Loi n° 86.29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant répartition des charges de frais de fonctionnement entre les communes, la commune de résidence d'enfants accueillis s'engage à verser une contribution financière sur la base des charges de fonctionnement, intégrant :

- Les frais de chauffage, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone et de maintenance des locaux,
- Les rémunérations du personnel communal (gardien, ATSEM et agents de service),
- Le coût d'acquisition des fournitures scolaires et du matériel pédagogique et sportif.

Une convention établie avec la commune de Villefontaine permet de définir les dispositions de la participation financière comme cela a déjà été approuvé par délibérations successives depuis 2001.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière demandée à la commune par la Mairie de Villefontaine, au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant de 1 128,34 €, qui représente la participation financière par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la participation financière à verser à la commune de Villefontaine selon l'état des charges communiqué pour un montant de 1 128,34 € pour l'année 2015-2016 (inscription à l'article 6558 au BP 2016).**
- **AUTORISE le Maire à signer les avenants de la convention correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.10

OBJET : Demande de mécénat auprès de la fondation du Crédit Agricole Sud-Rhône pour la restauration de la seconde enceinte du château

Monsieur Jean-Paul Morel, Conseiller Délégué à la conservation du patrimoine historique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de restaurer les façades Ouest et Sud de la seconde enceinte du château de Fallavier.

Notre commune est très attachée à la sauvegarde, à la valorisation et à l'animation de son patrimoine. En 2011, la restauration d'un pan de mur de la première enceinte, côté Est, a été réalisée. Afin de poursuivre l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal, il convient à présent de réaliser des travaux de restauration sur la seconde enceinte.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Fondation du Crédit Agricole Pays de France pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APROUVE** la demande de financement auprès de la Fondation Crédit Agricole.
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2016.07.04.11

OBJET : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de St-Quentin-Fallavier est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de St-Quentin-Fallavier souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adoptée à l'unanimité et 2 abstentions (M. VACHON, M. SAUMON)